

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_02

Budget primitif 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Après lecture du budget primitif 2025 du budget principal et des trois budgets annexes, il est proposé de voter les quatre budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
16300 Budget principal			
Dépenses	20 198 000 €	12 158 000 €	32 356 000 €
Recettes	20 198 000 €	12 158 000 €	32 356 000 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

17 DEC. 2024

S²LO

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_02-DE

16302 Immobilier de commerce			
Dépenses	178 100 €	1 293 000 €	1 471 000 €
Recettes	178 000 €	1 293 000 €	1 471 000 €
16340 Service extérieur Pompes Funèbres			
Dépenses	183 000 €	153 000 €	336 000 €
Recettes	183 000 €	153 000 €	336 000 €
16306 Opérations d'aménagement urbain			
Dépenses	9 417 900 €	8 659 100 €	18 077 000 €
Recettes	9 417 900 €	8 659 100 €	18 077 000 €

Vu la délibération n°DEL20241113_01 du 13 novembre 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour, et 5 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus),

➤ APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Montaigu-Vendée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour, et 5 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus),

➤ APPROUVE le budget annexe « Immobilier de commerce » de la commune de Montaigu-Vendée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour, et 5 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus),

➤ APPROUVE le budget annexe « Service extérieur Pompes Funèbres » de la commune de Montaigu-Vendée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour, et 5 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus),

➤ APPROUVE le budget annexes « Opération d'aménagement urbain » de la commune de Montaigu-Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_03

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité directe locale en 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Montaignu-Vendée est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale et part départementale réunies ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_03-DE

SLOW

Il expose à l'assemblée que, pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. Pour Montaigu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été arrêté à 0,912469.

Monsieur Rousseau rappelle également que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, par délibération n° 2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 et de poursuivre le dispositif de lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 5 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

- DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale de 2025 comme suit :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,40 %
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,43 %,
 - Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,41 %
- DIT que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2025 (produit attendu des taxes + allocations compensatrices – coefficient correcteur) s'élève à 10 594 000 €,
- DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_04

Participation financière au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle que l'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise les recettes d'exploitation et de fonctionnement dont dispose le Centre Communal d'Action Sociale, animateur du projet social local :

- Les subventions versées par la commune,
- Les produits provenant des prestations de services fournies par le CCAS (loyers des pavillons Foyer Soleil, ...)

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_04-DE

SLOW

- Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales (CAF) ou par tout autre organisme ou collectivité, au titre de leur participation financière aux services gérés par le CCAS
- Le produit des prestations remboursables (les avances remboursables)
- Les subventions d'exploitation et les participations (du département pour les actions de prévention...)
- Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale (par le département)
- Les ressources propres du CCAS, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits, etc.

L'action sociale locale portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée comprend :

- Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social,
- Les aides facultatives financières délivrées aux familles (*banque alimentaire, bons alimentaires, carburants, Pass'sport et culture, et avance remboursable*)
- La gestion locative pour les foyers soleil des communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay
- Les élections de domicile
- Les animations en faveur des Séniors
- Le partenariat pour une proposition de mutuelle communale

Pour financer ce programme d'actions, il sera proposé aux membres du Conseil municipal de verser une participation financière au fonctionnement du CCAS de Montaigu-Vendée à hauteur de 50 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 5 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

- DONNE son accord pour l'attribution d'une participation financière de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'année 2025,
- DIT que les crédits sont prévus au compte 657362 – Subventions de fonctionnement au CCAS.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_05

Révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier précise à l'assemblée qu'avant le début du prochain exercice budgétaire, il convient d'adopter dans une décision unique, les différents tarifs qui s'appliqueront pour le produit des services à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par rapport à l'exercice 2024, il expose les principales évolutions envisagées :

- **Funéraire** : réajustement du tarif pour les caveaux 2 places en fonction des coûts d'installation par le prestataire, mise en place d'un nouveau tarif pour la vente de caveaux ou cavurnes rétrocedés et maintien des autres tarifs.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

17 DEC. 2024 SLO

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_05-DE

- **Salles communales** : sachant que la dernière révision des tarifs date de 2022, il est proposé une augmentation de 5 % pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement, une correction de certaines incohérences et la mise en place de nouveaux tarifs (forfait 2 ou 3 jours pour des événements associatifs).
- **Vente de livres** dans les bibliothèques suite une opération de désherbage : maintien des tarifs
- **Restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil extrascolaire** : ajustement des tarifs en fonction des coûts de fonctionnement des services et des préconisations de la CAF. Une réflexion de convergence tarifaire a été engagée avec les associations gestionnaires enfance visant à proposer des tarifs cohérents sur la commune de Montaigu-Vendée. Au regard de cette réflexion, une augmentation de 5% des tarifs est proposée afin de couvrir les charges en lien avec l'inflation.
- **Divers** : proposition d'augmentation de + 10 % puisque ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2021 (hormis pour les occupations du domaine public pour les commerçants permanents ou saisonniers et les photocopies).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des commissions compétentes,
Vu la grille tarifaire annexée à la présente

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 5 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

- FIXE les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 tels qu'ils figurent dans le tableau joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_06

Convention partenariale avec l'OGEC Mère Teresa – Restaurant scolaire de Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de Montaignu-Vendée, par délibération en date du 29 juin 2021, a approuvé la convention précisant les modalités de mise à disposition des espaces de restauration scolaire aux élèves et au personnel du collège Mère Teresa pendant la phase de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la commune déléguée de Boufféré, avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du collège Mère Teresa.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_06-DE

S²LOW

Il précise qu'à ce jour les travaux de restructuration du restaurant scolaire de la commune déléguée de Boufféré sont terminés et que les élèves des deux écoles primaires et ceux du collège Mère Teresa prennent leur repas dans le nouveau restaurant scolaire réhabilité depuis la rentrée scolaire 2024.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir les conditions de la mise à disposition de cet équipement avec l'OGEC du collège Mère Teresa en fonction des données actualisées du programme d'investissement et des coûts de fonctionnement estimés. Cet engagement fait l'objet d'une nouvelle convention partenariale qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 30 ans.

Vu la délibération n°DEL 2021.06.29-17 en date du 29 juin 2021 approuvant les termes de la convention partenariale entre l'OGEC du collège Mère Teresa et la commune de Montaigu-Vendée pendant la phase transitoire,

Vu la convention partenariale entre la commune de Montaigu-Vendée et l'OGEC du collège Mère Teresa fixant les conditions de mise à disposition du restaurant scolaire de Boufféré après réhabilitation, jointe à la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Boufféré en date du 03 décembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 5 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

- APPROUVE les termes de la convention partenariale entre la commune de Montaigu-Vendée et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du collège Mère Teresa concernant la mise à disposition du restaurant scolaire à destination des collégiens et du personnel, jointe à la présente délibération,
- ABROGE la décision n°DEL 2021.06.29-17 en date du 29 juin 2021 qui approuvait les termes de la convention partenariale entre l'OGEC du collège Mère Teresa et la commune de Montaigu-Vendée pendant la phase transitoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec l'OGEC du collège Mère Teresa,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_12

Convention de mise à disposition des services communaux au Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens Généraux qui expose aux membres présents que les agents de Montaignu-Vendée sont amenés à intervenir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil, dont le CCAS de Montaignu-Vendée est gestionnaire.

Il présente le projet de la convention de mise à disposition des services communaux qui fixe notamment les modalités financières, à savoir :

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 23,50 € de l'heure si l'intervention technique est d'une durée supérieure à 30 minutes. Ce coût horaire tient compte des déplacements ainsi que de la fourniture du petit matériel qui serait nécessaire à l'intervention.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

17 DEC. 2024

SLO

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_12-DE

- Le CCAS de Montaigu-Vendée remboursera chaque année sa participation au vu d'un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité bénéficiaire.

Vu la convention de mise à disposition des services communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des services communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments Foyer Soleil annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les sommes dues par le CCAS à la ville de Montaigu-Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_13

Rapport annuel de l' élu mandataire au titre de l'exercice 2023 – Vendée Expansion SPL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier expose à l'assemblée que la ville de Montaignu-Vendée, au regard des compétences et du territoire qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée (devenue Vendée Expansion – SPL) qui a été créée le 15 octobre 2012.

Il précise que les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_13-DE

S²LO

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu le rapport annuel de la SAPL – Vendée Expansion SPL – au titre de l'année 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SAPL – Vendée Expansion SPL - au titre de l'année 2023 qui a servi de base au débat, joint à la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_14

Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive. Il expose à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dérogations, l'EPCI compétent doit également donner son avis.

Il précise que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_14-DE

SLO

Monsieur Hervouet propose aux membres du conseil municipal au même titre que les années précédentes de se prononcer sur le principe suivant, l'ouverture des commerces serait autorisée 5 dimanches en 2025 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier 2025
- Dimanche du printemps du livre : 30 mars 2025
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 06 juillet 2025
- 2 dimanches avant Noël : 14 et 21 décembre 2025

Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 19 janvier 2025,
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanche 15 juin 2025,
- Dimanche 14 septembre 2025,
- Dimanche 12 octobre 2025.

Le repos hebdomadaire serait ainsi suspendu durant ces journées. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux des salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Vu les avis des Syndicats et de la Chambre de Commerces et de l'Industrie,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, 5 dimanches par an, aux dates telles que présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents,
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gionette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_19

**Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGE CAM
Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, adjointe à la vie scolaire au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Elle rappelle qu'un service de restauration scolaire est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'une des douze écoles du 1^{er} degré de la commune de Montaignu-Vendée. L'enfant, qu'il soit scolarisé dans le secteur public ou le privé, est accueilli dans une structure de restauration collective dont les modalités d'accueil et de tarification sont les mêmes dans la commune déléguée. Seule la commune déléguée de Montaignu dispose de deux services de restauration scolaire : l'un pour les enfants des écoles publiques (gestion municipale) et l'autre pour les enfants de l'école privée (gestion associative).

Afin que les familles, quel que soit le lieu de scolarisation de leurs enfants, puissent bénéficier des mêmes conditions de tarification de repas et d'aide, le Conseil Municipal de Montaigu avait décidé, en septembre 2000, de verser une aide en ce sens. En effet, il est convenu que l'association applique une réduction financière correspondant à la tarification votée par la collectivité, et qu'en fin d'année scolaire, elle sollicite auprès de la collectivité, le remboursement de cette réduction. Ainsi, la tarification n'est pas la même entre le public et le privé mais les familles avec un quotient familial inférieur à 1500 se voient appliquer la même réduction par rapport au tarif le plus élevé, quel que soit, à Montaigu, son lieu de restauration.

A ce jour, l'aide bénéficie :

- Aux familles de Montaigu-Vendée qui scolarisent leurs enfants à l'école Saint-Jean Baptiste et dont le quotient familial est \leq à 1500 €,
- Aux familles, qui, bien que résidentes hors de la commune de Montaigu-Vendée, ont un enfant scolarisé à l'école Saint-Jean Baptiste dans le cadre du dispositif ULIS et dont le quotient familial est \leq à 1500€.

L'aide aux repas est déterminée en fonction des tranches de quotient familial :

Tranches de quotient familial concernées	Montant aide/repas
QF \leq 500 €	1,05 €
501 \leq QF \leq 700 €	0,82 €
701 \leq QF \leq 900 €	0,60 €
901 \leq QF \leq 1 200 €	0,16 €
1 201 \leq QF \leq 1 500 €	0,08 €

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'AGECAM demande, après présentation des éléments justificatifs, le versement de la compensation de l'aide aux repas accordée à 6 familles (pour 7 enfants) pour un montant global de 662.62 € pour un nombre de 1 034 repas.

Vu la présentation faite en conseil délégué de Montaigu en date du 03 décembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 5 Absentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

- AUTORISE le versement de cette aide d'un montant de 662.62 € pour l'année scolaire 2023-2024 à l'AGECAM, Association gestionnaire de service de restauration scolaire pour les enfants de l'école primaire privée située sur la commune déléguée de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2024.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_20

Subvention complémentaire – Association Pitchounes et Ratatouille

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia Grenet, Vice-présidente en charge de la commission Enfance, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Elle rappelle à l'assemblée que la ville de Montaignu-Vendée subventionne chaque année deux associations gestionnaires (ARSB et, « Pitchounes et Compagnie ») pour la mise en œuvre des services de restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la commune déléguée de Boufféré. Ainsi, en mars 2024, la ville de Montaignu-Vendée a voté pour chacune de ces associations le versement d'une subvention à hauteur de :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_20-DE

- 112 782 € pour Pitchounes et Compagnie
- 107 822 € pour l'ARSB.

Ces montants prenaient en compte une partie seulement de l'année (de janvier à septembre inclus) eu égard au projet de fusion en cours des deux associations.

Madame Grenet précise que l'association « Pitchounes et Compagnie » a changé de dénomination et est devenue « Pitchounes et Ratatouille » et que ces deux associations « Pitchounes et Ratatouille » et l'ARSB ont fusionné en septembre 2024, pour n'en former qu'une seule et conservant ainsi le nom de « Pitchounes et Ratatouille ». Elle réunit désormais les deux activités sous une même entité juridique.

Un traité de fusion a été signé par les deux parties le 30 septembre 2024.

L'associations sollicite le versement complémentaire de la subvention de fonctionnement auprès de la collectivité de Montaigu-Vendée pour la fin l'année. En effet, la collectivité, dans le budget primitif 2024, avait provisionné 75 000 € pour la subvention complémentaire d'octobre à décembre 2024.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Boufféré en date du 03 décembre 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 5 Absentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus)

- AUTORISE le versement de cette subvention complémentaire d'une montant de 75 000 € pour l'année 2024 à l'association Pitchounes et Ratatouille,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2024.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 10 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 04 décembre 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (34) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
ROUILLIER Caroline	X	BLAIN Catherine
RINEAU Michelle	X	MORNIER Sophie
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
LARCHER Elodie	X	COLMARD Etienne

Était absent excusé (1) : Jean-Martial HAEFFELIN

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Hubert PIVETEAU

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Délibération n°DEL20241210_21

Projet Educatif de Territoire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia Grenet, Vice-présidente en charge de la commission Enfance, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée

Cette dernière fait savoir que le projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale, ayant pour but de contribuer à une politique de réussite éducative pour tous. L'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire est à l'initiative de la collectivité. Depuis octobre 2023, des réunions de concertation avec les acteurs éducatifs de Montaignu-Vendée, à l'échelle de la ville puis des communes déléguées ont mené à un projet commun.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 085-200081115-20241210-DEL20241210_21-DE

Le PEDT de Montaigu-Vendée concerne les enfants de 0 à 11 ans sur l'ensemble des temps d'accueils collectifs, sur les périodes scolaires et sur les périodes de vacances.

Les trois objectifs retenus pour la période 2024-2027 sont :

- Développer la liberté
- Apprendre l'égalité et la fraternité
- Renforcer la cohérence et la continuité éducative

Madame Grenet précise que le projet a été l'objet d'une commission Cohésion Sociale dédiée. Travaillé en lien avec l'Education Nationale et le Service départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le projet est validé par ces deux partenaires.

Ce projet fera l'objet de temps de travail collaboratifs à l'échelle de chaque commune déléguée, afin de garantir la mise en œuvre des objectifs fixés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 5 Absentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus),

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2024-2027 de Montaigu-Vendée, joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gioriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.